

Inde : Prise de conscience au lieu d'appels aux meurtres légaux

Ensemble contre la peine de mort (ECPM)

Communiqué de presse

Paris, le 7 janvier 2013

Le jour de l'ouverture du procès des présumés violeurs et meurtriers de Jyoti Singh Pandey, l'étudiante indienne morte à la suite de l'agression du 16 décembre dernier, l'association française Ensemble contre la peine de mort (ECPM) condamne fermement ce crime atroce et appelle à une réflexion sur la situation des femmes dans société indienne et met en garde contre une utilisation renforcée de la peine capitale.

« Dans une affaire aussi tragique, il est important de garder en mémoire à la fois le besoin de justice et le devoir de raison. Le drame de la jeune étudiante rappelle avant tout la situation des femmes en Inde. Les appels aux meurtres légaux par pendaison ne peuvent être une solution », a déclaré Raphaël Chenuil-Hazan, directeur de l'association française Ensemble contre la peine de mort (ECPM).

Cinq des six assassins présumés de la jeune femme risquent la peine de mort. Grâce à la mobilisation hors normes qu'a suscitée cette affaire, leur procès commence aujourd'hui à New Delhi, moins d'un mois après les faits. La victime de 23 ans a succombé à ses blessures le 28 décembre dernier.

Selon l'un des procureurs, les faits sont « tellement atroces que les accusés méritent la peine de mort ». C'est également le souhait du père de la jeune étudiante.

« La peine de mort pour les accusés n'est pas la solution, cela ne ferait qu'entretenir le cycle de la violence. Une telle affaire devrait faire évoluer la justice et initier une réflexion au sein de la société sur la situation des femmes en Inde, plutôt que de pousser aux appels aux meurtres et à la vengeance », a réagi Raphaël Chenuil-Hazan.

ECPM exprime ses vives inquiétudes après le refus des membres du barreau du district du Delhi du Sud de représenter les accusés. L'association fait également part de ses préoccupations dans le contexte de la demande croissante visant à durcir la répression légale du sixième présumé coupable, mineur de 17 ans. En vertu de la loi indienne, celui-ci encourt une peine maximale de 3 ans d'emprisonnement, trop laxiste selon une grande partie de l'opinion publique.

Contacts :

Desislava Raoul, responsable communication ECPM

Tél : 01 80 87 70 52, portable : 06 13 26 29 12, E-mail : draoul@abolition.fr
